

2. Présence dans l'établissement.

- 2.1. Les parents sont responsables de l'arrivée à l'heure de leurs enfants.
- 2.2. Il n'est pas souhaitable, pour des raisons de responsabilité, que les enfants arrivent le matin avant 7h30 et demeurent dans l'enceinte de l'établissement après la fin des cours ou des activités. En particulier, pour l'école maternelle, les parents doivent venir chercher leurs enfants dès 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et 13h30 le mercredi.
- 2.3. Horaire :
- 2.3.1 Scolaire :
- Horaire d'hiver en vigueur à partir du 1^{er} jour ouvrable d'octobre au 31 mai :
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h50 à 16h00
 - mercredi de 7h50 à 13h30
- Horaire d'été en vigueur à partir du 1^{er} jour ouvrable de juin au 30 septembre :
- du lundi au vendredi de 7h50 à 13h30
- 2.3.2 Administratif :
- Horaire d'hiver en vigueur à partir du 1^{er} jour ouvrable de septembre au 30 juin :
- du lundi au vendredi de 7h45 à 17h00
 - samedi de 7h45 à 14h00
- Horaire d'été en vigueur à partir du 1^{er} jour ouvrable de juillet au 31 août :
- du lundi au samedi de 7h45 à 14h00
- Pendant le mois d'août, l'administration ferme les lundis et les samedis.